



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 63773

Texte de la question

M Jean-Pierre Bouquet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des psychologues scolaires. Il apparaît en effet qu'en dépit des dispositions de la loi du 25 juillet 1985, adoptée à l'unanimité, et des décrets d'application qui ont suivi, cette profession souffre d'un manque de reconnaissance et d'une absence de statut particulier. Il lui demande de préciser ses intentions concernant le statut des psychologues scolaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Avec leurs collègues en charge de classe, les psychologues scolaires participent essentiellement à la recherche de solutions au bénéfice des élèves d'école primaire qui éprouvent des difficultés scolaires ou qui risquent d'en rencontrer. C'est pourquoi une expérience pédagogique préalable a toujours été considérée comme nécessaire pour exercer ces fonctions. Cette exigence impliquait jusqu'ici que les psychologues scolaires soient des enseignants du premier degré à qui une formation spécifique est apportée. Les missions de ces personnels ont cependant été partiellement renouvelées récemment, en concertation avec leurs organisations représentatives. A cette occasion, la question de la création d'un corps particulier de fonctionnaires les regroupant a été abordée. La réflexion engagée à ce propos se poursuit.

Données clés

Auteur : [M. Bouquet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63773

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5062